

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340



Treogan
Cœur d'Armor

N° 04/2026/18

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00, légalement convoqué le treize avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Matthis TERNEL, Maire.

Présents : Mme Aurore GINOUVES, M. Matthis TERNEL, Mme Elise MESNIL, M. Rodolphe GERARDIN, Mme Elodie PHILIPPE, M. Henri HERVIOU, Mme Sylvie JULIEN, M. Jérémy LE MERLE, M. Steve TOURNOIS et M. Gérard TANGUY.

Absents : Mme Emilie TOURNOIS (procuration à M. Steve TOURNOIS).

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Mme Aurore GINOUVES

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 –
Nombre de votants : 11 -Nombre de procuration : 1 – Date de convocation : 13/04/2026

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE VIDE CADASTRAL COMMUNAL AU BUZIT

Le Maire expose la situation du propriétaire de la maison située en parcelle cadastrale B272 et B273 au Buzit.

La maison est cadastrée sur elle-même, sans terrain attenant, malgré la propriété de la parcelle cadastrale B278 située un peu plus loin, il n'a donc pas possibilité de mettre son système d'assainissement aux normes sans passer sur le domaine public pour y accéder.

Le Maire propose de réaliser une convention, plus précisément une AOT (une autorisation d'occupation temporaire du domaine public), pour faire passer le tuyau.

L'usage serait uniquement relatif à l'évacuation des eaux usées et il s'agirait d'un accord précaire et révocable, sans indemnités.

Les travaux seraient à la charge du propriétaire et devraient être réalisés avec une demande officielle de travaux.

Toute dégradation tierce, directe ou indirecte devrait être prise en charge par le propriétaire demandeur ou si accord, par son responsable de travaux.

La Maire et le délégué à la voirie et réseaux réaliseraient une vérification de conformité avant que la tranchée ne soit rebouchée.

Le propriétaire aurait l'obligation d'entretiens, de signalement de tout problème et de remise en l'état à ses frais en cas de fin de ladite convention.

La commune ne pourrait être tenue responsable des répercussions directes ou indirectes qui résulteraient de la fin de la convention, le propriétaire en ferait son affaire personnelle.

Cette convention se ferait contre une rémunération annuelle de 10 euros pour la commune et pour une durée de 25 ans, renouvelable avec l'accord de toutes les parties.

Le Maire propose de voter cette convention et ses modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention et ses modalités.

A faire valoir ce que de droit.

Certifiée exécutoire compte tenue de la publication et de la transmission en préfecture.

La secrétaire de séance,
Aurore GINOUVES



Le Maire,
Matthis TERNEL

